Parc naturel régional de Camargue

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE 2021-02

LE ROLE DES HIPPOCAMPES COMME ESPECES INDICATRICES DE MODIFICATION DE L'HABITAT « BANC DE SABLE »

DES SITES NATURA 2000

FR 9102014 « BANCS SABLEUX DE L'ESPIGUETTE » ET FR 9301592 « CAMARGUE»

Référence : LIFE16 IPE FR001_MARHA

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le 19 avril 2021 à 17h00

LIFE 16 IPE FR001

marha marine habitats

NATURA 2000

Parc naturel régional de Camargue

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

1.1 – Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur
Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
04 90 97 10 40

1.2– Type du pouvoir adjudicateur
Etablissement public

1.3 - Représentant du pouvoir adjudicateur :
Monsieur le Président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue ou
Monsieur Régis Visiedo, directeur du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue.

Article 2 – Objet de la consultation

L'objet de la présente prestation consiste en une étude sur le rôle des hippocampes comme espèces indicatrices de modification de l'habitat « banc de sable » pour les sites Natura 2000 **FR 9102014 et FR 9301592.**

Article 3 – Mode de passation

3.1. – Mode de passation
Le marché est passé selon les dispositions de l'article 2123-1 du code de la commande publique.
Pour ce marché, l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (option B) est applicable.

3.2 – Allotissement
La prestation fait l'objet d'un lot unique, car le découpage de la prestation en lots séparés entraînerait des difficultés techniques et un surcoût.

3.3- Décomposition en tranche :
Il n'y a pas de découpage en tranches.

3.4. Options
Au sens du droit européen, le marché pourra être modifié en cours d'exécution par le biais d'avenants, marchés complémentaires…

3.5 Négociation
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les offres. Le cas échéant seuls les 3 candidats ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection prévus par le règlement de la consultation seront invités à participer à la négociation. Si moins de 3 candidats répondent à la consultation, la négociation se déroulera avec le ou les candidat(s) ayant présenté une candidature recevable par mail, par téléphone ou par le biais d'une réunion.

Article 4 - Cotraitance

Les candidats peuvent se porter candidats à la présente consultation sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Le groupement désignera un mandataire commun.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises

pour l'exécution du marché.

Article 5 – Caractéristiques principales du marché

5.1 – Montant du marché

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération s'élève à 70 000 € TTC maximum.
Le prix du marché est fixé par l'acte d'engagement.

5.2- Durée du marché et délais d'exécution

Le marché s'exécutera à compter de la notification du marché, et émission d'un ordre de service. Le délai d'exécution du marché est de 24 mois à compter de l'émission de l'ordre de service.
La date prévisionnelle de démarrage des prestations est prévue pour Avril 2021. Toutefois, en raison de la situation actuelle liée à l'épidémie de Covid 19, si la règlementation ou une circonstance imprévue venait à empêcher le démarrage des prestations, le pouvoir adjudicateur pourra décider de décaler le démarrage du marché.

Durée administrative du marché : la durée administrative du marché est de 36 mois à compter de la l'émission de l'ordre de service de démarrage de la prestation.

L'exécution du marché démarrera après notification, et émission d'un ordre de service. Le démarrage de la prestation est prévu idéalement pour le mois d'avril 2021. Cependant l'attention du candidat est attirée sur la nécessité de prévoir le calendrier de réalisation des suivis et prélèvements en plongées avec le maître d'ouvrage en fonction de la biologie de l'espèce et des périodes de modifications de l'habitat (bio-envasement).

Article 6 – Mode de règlement et modalités essentielles de financement

6.1- Mode de règlement

Le paiement des prestations s'effectuera par mandat administratif, suivi d'un virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur. Pour les entreprises soumises à l'obligation de dématérialisation, les factures seront transmises par le biais de Chorus Pro.

6.2 –Modalités essentielles de financement

Le financement de l'opération est le suivant : subvention de l'Europe (LIFE), de la DREAL Occitanie et de la fondation Véolia.

Article 7 – Modalités de la consultation

7.1. Retrait ou demande du dossier

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : http://www.marchesonline.com/

Il est possible de télécharger les documents correspondants en ayant le choix de s'authentifier ou non sur la plate-forme. Cependant, il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatif/complément, question/réponse), le pouvoir adjudicateur devra être en mesure de contacter les entreprises pour leur transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi il est conseillé de s'authentifier et de laisser ses coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

7.2. Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Un Acte d'Engagement (AE)

- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le présent Règlement de la Consultation (RC),

Pour ce marché, l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles est applicable.

7.3 Documents à produire par les candidats :

7.3.1 Documents à produire par tous les candidats :

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un dossier de candidature comprenant :

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :
- La lettre de candidature ou **imprimé DC 1** (à télécharger sur le site www.economie.gouv.fr)
- La déclaration du candidat individuel ou du groupement (ou « **imprimé DC2** ») (à télécharger sur le site www.economie.gouv.fr)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration…)
- Les attestations d'assurance du candidat en cours de validité
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Le candidat produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités techniques de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

- Un dossier d'offre comprenant :

- l'acte d'engagement complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ainsi que les annexes éventuelles en cas de sous-traitance.
- une proposition financière, couvrant l'ensemble des prestations comprises dans la mission, suivi de terrain, frais d'analyse, réunions et frais de déplacement inclus et indiquant:
  - phase par phase les étapes de la mission,
  - le nombre de jours consacrés à chaque phase,
  - le prix unitaire par jour en fonction des intervenants,
  - le prix total par phase,
  - le prix total de la prestation.
  - Un mémoire technique, explicitant clairement comment le prestataire compte répondre à chacune des attentes énoncées dans le cahier des charges, comprenant notamment les éléments suivants :
    - La méthodologie utilisée pour chaque aspect des suivis demandés
    - Les moyens humains affectés à la mission et leur expérience pour ce type de prestation
    - Les moyens matériels spécifiquement affectés à la mission

- Une note sur la performance environnementale des prestations proposées en précisant les choix / actions réalisées pour diminuer l'empreinte écologique de la prestation globale (transports, matériaux…).

7.3.2 Documents à produire uniquement par le candidat arrivé en tête du classement :

A l'issue de la consultation, le candidat arrivé en tête du classement devra fournir des documents, datant de moins de 6 mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public. Pour les marchés d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 € HT, le candidat retenu doit aussi respecter les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant une attestation de vigilance tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat. Pour en savoir plus : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23384

7.4. Sélection des candidatures et jugement des offres

Candidatures :

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables. Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature. Elle se réserve également la possibilité d'analyser la recevabilité des candidatures après avoir effectué l'analyse des offres.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : Garanties et capacités techniques et financières - Capacités professionnelles.

Offres :

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges.
Le pouvoir adjudicateur décide discrétionnairement de demander la régularisation des offres. Les offres déclarées inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse définie en fonction des critères suivants affectés des coefficients de pondération:

- Le prix de l'offre : 30 %
- Valeur technique : 70 %

a) Prix des prestations : (30%)

L'offre financière la moins-disante se verra attribuer la note maximale, soit 30 points. Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins-disante soit :

Note prix = 30 x (offre du moins-disant/offre du candidat)

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

b) Valeur technique de l'offre : (70%)

La valeur technique sera appréciée selon les sous-critères suivants et comptera pour 70% de la note finale :
- Sous critère 1 : Expérience des intervenants affectés à la réalisation des prestations (25%)
- Sous critère 2 : Méthodologie d'exécution des prestations, y compris moyens humains et matériels (35%)

- Sous critère 3 : Performances en matières environnementale (10%)

A la note obtenue, sera appliqué le coefficient de pondération du critère considéré.

7.5. Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

7.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats qui se seront identifiés sur la plateforme marché online lors du retrait du dossier de consultation du présent marché.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres. Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Seuls les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

7.7. Conditions d'envoi des candidatures et des offres

Les candidats sont autorisés à adresser leur offre **par voie électronique.**
Les dossiers devront être transmis sur le profil d'acheteur du Parc de Camargue, sur la plateforme « marché online » à l'adresse suivante : http://www.marchesonline.com/
Les candidats devront alors suivre les instructions prévues par la plateforme. En cas de signature électronique des offres, ils devront s'assurer que la signature est valide et conforme à la règlementation.
Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

7.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

7.9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande **écrite** au Parc naturel régional de Camargue, par mail à l'adresse suivante : **m.blanc@parc-Camargue.fr** en rappelant l'objet de la consultation.
Une réponse sera alors adressée **par écrit** à tous les candidats identifiés ayant été destinataires du dossier de consultation.